

CONSEIL MUNICIPAL	
SEANCE DU 16 JUILLET 2020	
NOMBRE DE CONSEILLERS - en exercice : 19 - présents : 15 - absents : 4 - pouvoirs : 2 - votants : 17	L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes en séance publique, sous la présidence de M. Stéphane DUCROTOY, Maire.
DATE DE LA CONVOCATION	10/07/2020

Mme Patricia CERNEY est nommée secrétaire de séance.

<p><u>Étaient présents :</u> Stéphane DUCROTOY, CERNEY Patricia, ZARADNY François, LEFEBVRE Gérard, GROSSEL Claude, PAUCHET Jacques, MERLIN Dany, SEGUIN Brigitte, WIEL Bertrand, CAGE Dorothee, PRUVOT Eric, ALEXANDRE Aurore, PETIT-ROUVILLAIN Stéphanie, GIRARD Hélène, DUBOIS Loïc. Formant majorité des membres en exercice.</p>
<p><u>Étaient absents :</u> DOMINIAK Edouard (pouvoir à G. LEFEBVRE), JOSSE Nathalie (pouvoir à S. DUCROTOY), VAUTHEROT Sébastien, DUCROTOY Mathilde.</p>

Approbation du procès-verbal du 11 juin 2020

Le procès-verbal du 11 juin 2020 est approuvé à l'unanimité

Approbation du procès-verbal du 1^{er} juillet 2020

Le procès-verbal du 1^{er} juillet est approuvé à l'unanimité

**DELIBERATION BUDGET COMMUNE – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019
N° 2020-042**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget de la commune,
Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif pour le budget de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget principal ci-joint à la délibération, dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**DELIBERATION
N° 2020-043 BUDGET COMMUNE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mme CERNEY Patricia a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. DUCROTOY, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme CERNEY Patricia pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal,

COMMUNE DE VIGNACOURT

Après en avoir délibéré, décide d'arrêter :

- le Compte Administratif de l'exercice 2019 comme suit :

Section d'Investissement :

- dépenses : 1 665 855.67 €

(Un excédent d'exécution d'investissement 2018 reporté de 950 632.91 €

- recettes : 2 470 158.72 €

Soit un excédent de la section d'investissement 2019 de : 804 303.05 €

Section de Fonctionnement :

- dépenses : 2 083 303.35 €

- recettes : 2 383 622.88 €

Soit un excédent de fonctionnement 2019 de : 300 319.53 €

Délibération prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**DELIBERATION BUDGET COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT 2019
N° 2020-044**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,
Considérant la régularité des opérations,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2018	Virement de la SF	Résultat de l'exercice 2019	Restes à réaliser	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'Affectation de Résultat
INVEST	950 632.91 €		-146 329.86 €			804 303.05 €
FONCT	338 042.62 €	338 042.62 €	300 319.53 €			300 319.53 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'affecter le résultat du budget principal comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	300 319.53 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (C/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c /1068	300 319.53 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

COMMUNE DE VIGNACOURT

Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	804 303.05 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	

Délibération prise à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION BUDGET COMMUNE – VOTE DU BUDGET 2020 N° 2020-045

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le budget communal, pour ses recettes et ses dépenses, pour l'exercice 2020 ainsi que ses annexes budgétaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune,

Après s'être fait présenter le budget primitif pour le budget assainissement de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Déclare que le compte de gestion du budget assainissement ci-joint à la délibération, dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que Mme CERNEY Patricia a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
Considérant que M. DUCROTOY, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme CERNEY Patricia pour le vote du compte administratif,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide d'arrêter :

- le Compte Administratif de l'exercice 2019 comme suit :

Section d'Investissement :

- dépenses : 614 486.09 €
(Un déficit d'exécution d'investissement 2018 reporté de 350 176.63 €)
recettes : 711 079.18 €

Soit un excédent de : 96 593.09 €

Section de Fonctionnement :

- dépenses : 74 431.93 €
- recettes : 83 336.19 €

Soit un excédent de : 8 904.26 €

Délibération prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

COMMUNE DE VIGNACOURT

**DELIBERATION BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT 2019
N° 2020-048**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,
Considérant la régularité des opérations,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2018	Virement de la SF	Résultat de l'exercice 2019	Reste à réaliser 2019	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'Affectation de Résultat
INVEST	- 350 176.63 €		446 769.72 €	136 362.07 € 266 812.00 €	130 449.93 €	227 043.02 €
FONCT	-8 823.93 €		17 728.19 €			8 904.26 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'affecter le résultat du budget principal comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	8904.26 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (C/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c /1068	8904.26 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

COMMUNE DE VIGNACOURT

Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	96 593.09 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	8 904.26 €

Délibération prise à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION BUDGET ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET 2020 N° 2020-049

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le budget assainissement, pour ses recettes et ses dépenses, pour l'exercice 2020 ainsi que ses annexes budgétaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION RETROCESSION PAR L'ETAT SANEF A16 LOT 2
N° 2020-050

Monsieur le Maire explique que la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A16 a permis de procéder à la rétrocession des voies par la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) au profit de la commune.

Monsieur le Maire expose que ladite rétrocession se fera par acte administratif, que le transfert se fera à titre gratuit et que les frais d'acte seront à la charge de la Société SANEF. Le projet d'acte administratif a été présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la signature de l'acte administratif dont le projet lui a été soumis,
- Note que tous les frais sont à la charge de la Société SANEF,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents utiles à la rétrocession des ces voies à la commune.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
N° 2020-051

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu les avis du comité technique en date du 02 juin et du 30 juin 2020,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 14 mars 2019,

Considérant la nécessité de créer des postes pour les avancements de grade du personnel,

Considérant que les postes non pourvus suite aux avancements de grade et départs en retraite peuvent être supprimés,

COMMUNE DE VIGNACOURT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'apporter les modifications du tableau des effectifs suivants, soit la suppression de :

1 poste de rédacteur à temps complet,

1 poste d'adjoint administratif à temps complet,

1 poste d'adjoint technique à temps complet,

1 poste d'animateur à temps complet,

1 poste d'agent social à temps complet

Et la création des postes suivants :

1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,

1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION

N° 2020-052 Adhésion au groupement de commandes du Syndicat Mixte Somme Numérique pour les marchés de services de communications électroniques et de connectivités associées.

Monsieur le Maire expose l'intérêt de participer à un marché mutualisé de prestations de services de communications électroniques en groupement de commandes afin de bénéficier d'économies tarifaires sur ces services. Il propose d'adhérer au groupement de commandes « Somme Numérique Téléphonie » portant sur les services de communications électroniques et de connectivité associée,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu la délibération n°5 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Somme Numérique du 22 juin 2009 portant approbation de l'Acte constitutif du groupement de commandes « Somme Numérique Téléphonie » portant sur les services de communications électroniques et de connectivité associée,

COMMUNE DE VIGNACOURT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Adhère au groupement de commandes, dont le coordonnateur est le Syndicat Mixte Somme Numérique, pour les marchés de services de communications électroniques et de connectivités associées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à représenter la commune ou à se faire représenter dans les commissions prévues par cet acte constitutif.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DIVERS

Monsieur Gérard LEFEBVRE expose le compte-rendu de la commission cimetière qui a eu lieu le 8 juillet 2020.

Organisation d'une réderie le 13 septembre 2020, jour de la fête locale, avec restauration et buvette.

Ordre du Jour épuisé, séance levée à 20h05

Vu pour être affiché le ~~16~~ **22** ~~JUIL. 2020~~ conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

